

**Demande de garantie d'emprunt de l'Office Public Municipal HLM de Besançon
Construction de 19 logements sociaux sur la Commune de Dannemarie sur
Crète**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 6/01/05	favorable	séance du 03/02/05	favorable

La Commission Habitat, lors de sa séance du 15 novembre 2004, a émis un avis favorable à la demande de garantie pour deux emprunts fonciers de l'Office Public Municipal de Besançon. Ces emprunts permettront la construction de 19 logements sociaux sur la Commune de Dannemarie sur Crète, soit 17 logements de type PLUS et 2 logements de type PLA-I.

Conformément à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités locales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invitée à se prononcer définitivement sur la garantie pour le remboursement des sommes de 175 644 € et 21 637 €, représentant 100% de la somme que l'Office Public HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des emprunts :

- **Emprunt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :**
 - ↳ Montant du prêt : 175 644 €
 - ↳ Durée du préfinancement : 18 mois
 - ↳ Taux de préfinancement : 0
 - ↳ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - ↳ Périodicité des remboursements : annuelle
 - ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
 - ↳ Progressivité des annuités : 0,5%
 - ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Emprunt PLA-I FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :**
 - ↳ Montant du prêt : 21 637 €
 - ↳ Durée du préfinancement : 18 mois
 - ↳ Taux de préfinancement : 0
 - ↳ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - ↳ Périodicité des remboursements : annuelle
 - ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
 - ↳ Progressivité des annuités : 0,5%
 - ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il en résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et l'établissement du contrat de prêt.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engagera à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément au règlement des garanties d'emprunt de la CAGB validé par délibération du 21 décembre 2002 et complété par celle du 20 juin 2003, les ratios prudentiels cumulatifs en matière de garantie d'emprunt ne s'appliquent pas aux opérations des organismes HLM ou des SEM subventionnées par l'Etat, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. (L'obligation d'une provision est levée dans le cas où le bénéficiaire est un organisme d'intérêt général ou si l'opération porte sur le logement social ou l'aide au logement).

Hors ces opérations, le montant des échéances garanties et des échéances d'emprunt de la collectivité ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement.

Afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, une ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat
- 20 % pour les autres compétences.

Garanties actuelles :

Le montant maximum des échéances d'emprunt et des échéances garanties de la collectivité au titre de l'année 2005 ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement.

Le budget 2005 sera voté en mars 2005 ; le tableau de suivi sera mis à jour avec le vote du budget.

M. Denis Baud ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande de garantie d'emprunt.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU